



Suppression de l'Indemnité Exceptionnelle Compensatrice

UNE PICKPOCKET VOLE 500 MILLIONS D'EUROS AUX FONCTIONNAIRES



15 Avril 2015

Les jours se suivent et se ressemblent lorsqu'il s'agit d'humilier les fonctionnaires et de s'attaquer à leur pouvoir d'achat.

Non content d'avoir :

- ▶ gelé toute augmentation de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010,
- ▶ réduit drastiquement les possibilités de promotions exceptionnelles,
- ▶ détourné la prime d'intéressement collectif,

le gouvernement décide aujourd'hui de supprimer l'indemnité exceptionnelle compensatrice appliquée depuis le 1er janvier 1998.

Cette indemnité, mise en place il y a 17 ans, compensait la perte de pouvoir d'achat après l'élargissement de l'assiette de la CSG en substitution d'une partie de la cotisation d'assurance - maladie. En effet, alors que la cotisation d'assurance - maladie ne s'appliquait qu'au traitement indiciaire brut, la CSG englobait également le régime indemnitaire, créant de fait une baisse de rémunération nette.

Le motif invoqué par la Ministre serait que cette indemnité aurait perdu sa vocation originelle. Curieux argument et qui ne présage rien de bon pour d'autres indemnités créées au fil du temps. Un autre argument a été développé par la Ministre pour justifier ce hold-up : les 500 Millions d'euros économisés devraient être utilisés pour financer la réforme en cours de discussions sur les parcours professionnels et la nouvelle grille indiciaire. En clair, cette indemnité sera supprimée contre une vague promesse de revalorisation des traitements.

Contrairement aux affirmations de la ministre de la Fonction Publique, cette prime ne bénéficiait pas très majoritairement qu'aux fonctionnaires les mieux rémunérés. Il faut d'ailleurs une bonne dose de mépris à considérer qu'un fonctionnaire percevant plus de 1852 € bruts mensuels serait un fonctionnaire très bien rémunéré, comme le suggère la Ministre qui a décidé d'exempter toutes les rémunérations inférieures à ce montant pour ce motif.

Il n'en reste pas moins que près de 700 000 fonctionnaires de toutes les catégories de personnels seront concernés par cette régression salariale applicable dès le 1er mai 2015. Selon la catégorie, cette perte se chiffre entre 300 € et 1200 € par an pour les agents de la DGFIP, excusez du peu !

Tous les agents des directions de Bercy, recrutés avant le 1er janvier 1998 et ayant un indice majoré supérieur à 400 sont concernés.

Pour ceux qui considèrent que l'austérité commence seulement quand les salariés voient leur traitement diminuer, ils sont aujourd'hui servis.

Annoncée en catimini aux organisations syndicales lors d'une réunion impromptue lundi 13 avril, cette décision ministérielle n'était ni discutable, ni amendable, selon les bonnes pratiques du dialogue social gouvernemental.

Les discours lénifiants sur les qualités des fonctionnaires trouvent ici leurs limites.

F.O.-DGFIP dénonce ce véritable hold-up, revendique l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et l'ouverture de véritables discussions salariales.

Face aux nombreuses inquiétudes des personnels, FO Finances interpellera par ailleurs le Secrétaire Général de Bercy dans les prochains jours et demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Comité Technique du 7 mai prochain.